

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

- Règlement établissant une taxe sur la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2024 -

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement susmentionné a été voté par le Conseil communal en date du 17 octobre 2023 et approuvé par arrêté ministériel en date du 06 novembre 2023.

La décision du Conseil communal et l'arrêté ministériel peuvent être consultés par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4^{ème} étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 21 décembre 2023.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 20 décembre 2023.

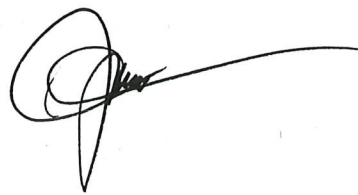
Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry